



ARRÊTÉ 160/2026

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 155/2026 DU 10/09/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UNE PHASE DE TEST AFIN DE FLUIDIFIER LA CIRCULATION DES USAGERS RUE DE PARIS

Le, Maire

- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la route et de la voirie routière en vigueur,
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la nécessité de réaliser une phase de test en vraie grandeur pour fluidifier la circulation en centre-ville

CONSIDERANT que la modification des sens de circulations impose l'implantation d'une signalisation adaptée, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

L'entreprise AXE SIGNA dans le cadre de son arrêté permanent, est chargée par la ville, d'implanter la signalisation réglementaire verticale (supports et panneaux) adaptée au nouveau plan temporaire de circulation du centre-ville qui prendra effet le 16 septembre pour une durée estimée de 6 semaines (Phase de test N°2).

Cette modification perdurera jusqu'à la validation définitive du test ou modification nécessaire à lui apporter.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE CIRCULATION EN CENTRE VILLE – Phase 2

La circulation en centre-ville est établie comme suit : la rue de Paris est placée en sens unique entre l'intersection avec la rue Jean XXIII jusqu'à l'intersection place Pierre Salvi (N°12-> 44) - angle BNP et de l'intersection rue de la Garenne jusqu'au rond-point Charles de Gaule (N°57-> 126).

La portion de la rue de Paris entre BNP et rue de la Garenne est à double sens.
La circulation sur l'entièreté de la rue de Paris reste exclusivement à double sens pour les services : des bus, des secours missionnés, des services de la ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement rue de Paris entre le N°12 et 126 est autorisé côté impair et seulement sur les emplacements matérialisés. Le stationnement des

véhicules sur ces places est autorisé si besoin à contre sens du sens de circulation.

Mais, pour permettre le double sécuritaire de cette phase test, le stationnement est interdit sur les places matérialisées entre les N°5 et 11 rue de Paris (entre la banque de la BNP et la société ESI).

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire liée aux travaux sont exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation sont à sa charge.

La signalisation verticale et horizontale de toutes les modifications de circulation en centre-ville est exécutée par les services de la ville.

La police pluricommunale est chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication soit auprès de Monsieur le maire de Viarmes (le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet), soit auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera adressée à :

Madame la directrice générale des services,
Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Viarmes
Monsieur le responsable de la police pluricommunale,
Monsieur le lieutenant, chef de centre de secours de Viarmes,
Monsieur le directeur des services techniques,
KEOLIS

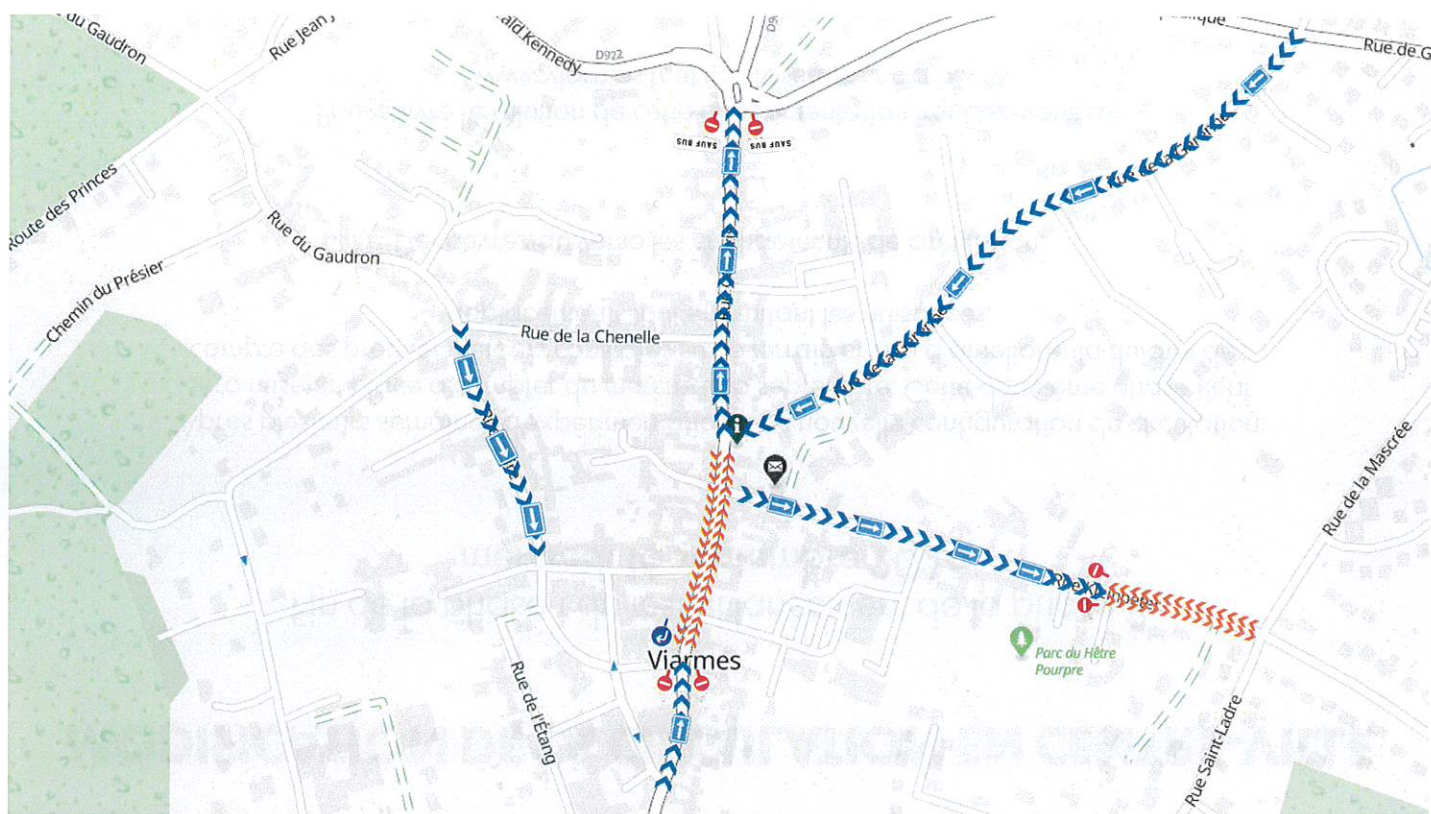
et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 16 septembre 2026



Par délégation

Muriel LE JAN
1^{ère} Adjointe au Maire



ATTENTION



- Circulation des bus en contre-sens autorisée
rue de Paris

- Circulation des vélos en contre-sens autorisée
sur toutes les rues à sens unique (ART R412-28-1
du code de la route)